



Projet RHAPSODIE Refonte du SIRH

Explications sur le calcul des heures DIF

Comprendre les mécanismes de calcul des heures de DIF

- Quelles sont les règles de calcul des heures de Droit Individuel de Formation ?
- Qui est concerné ?
- Comment est prise en compte mon ancienneté de services faits ?
- Quelles sont les positions administratives et les absences qui suspendent mon ancienneté ?
- Comment interpréter les différents soldes mentionnés sur l'attestation DIF ?

Les références

- Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat
- Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat
- Décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat.
- Décret n°2007-1492 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle
- Circulaire d'application du 19 décembre 2007 relatif à la formation des agents non titulaires de l'Etat et de ses établissements publics et des ouvriers affiliés au régime des pensions.
- Décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement

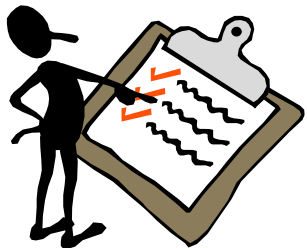
Principales caractéristiques de l'attestation DIF- Rappel

- Nominative
- Annuelle :
 - tous les ans à la même période, les agents reçoivent le solde de leur compteur DIF en heures
- A conserver ;
 - cette attestation ainsi que les suivantes constituent des documents officiels devant être conservés.
- Cette première attestation reprendra l'ensemble des droits des agents depuis l'entrée en vigueur de la réglementation DIF

Le calcul des compteurs DIF

- Ce qu'il faut savoir ...
 - Il faut au moins avoir un an d'ancienneté à l'Inrap : 365 jours de service effectif.
 - L'ancienneté est calculée à compter du 1er juillet 2006
 - Les droits au titre de l'année écoulée sont attribués au début de chaque année.
 - Le compteur s'alimente annuellement.
 - Des positions administratives et des absences sont suspensives d'ancienneté.
 - Ces périodes repoussent d'autant la date d'acquisition du DIF et/ou diminuent le nombre d'heures.
 - Le droit individuel de formation est de 20 heures par an sur la base d'une présence à temps plein calculée par rapport au nombre de mois de présence sur l'année écoulée.
 - Toute arrivée à l'Inrap et toute sortie de l'Inrap en cours de mois est prise en compte pour un mois complet pour l'acquisition des droits.
 - Le nombre d'heures DIF est calculé prorata temporis pour les agents à temps partiel sur autorisation ([1]).
 - Concrètement : la première année compte pour la condition d'ancienneté, la deuxième génère des heures DIF qui seront utilisables par l'agent, la troisième année.

[1] Les temps partiels de droit sont équivalents à une quotité de temps de travail de 100 %



ANCIENNETE

La première année d'ancienneté ne génère pas d'heures DIF

→ [Illustration n°1](#)



PREMIERE ANNEE DE DIF

La première année d'entrée en vigueur du DIF : l'année 2007 et sa particularité

→ [Illustration n°2](#)



CALCUL DU DIF

Les heures de DIF se calculent en fonction du service effectif de l'année écoulée : le service effectif >365j

→ [Illustration n° 3](#)

Les heures de DIF se calculent en fonction du service effectif de l'année écoulée : le service effectif <365j et le calcul du prorata des heures

→ [Illustration n°4 : illustration générale](#)

↙
L'impact des périodes suspensives

→ [Illustration n°4.1 : les CDI](#)

↓
La comptabilisation des périodes contractuelles

→ [Illustration n°4.2 : les CDD](#)

↘
L'impact des quotités de travail

→ [Illustration n°4.3 : les CDI](#)



UTILISATION DU DIF

La notion de plafond d'heures DIF : 120 heures

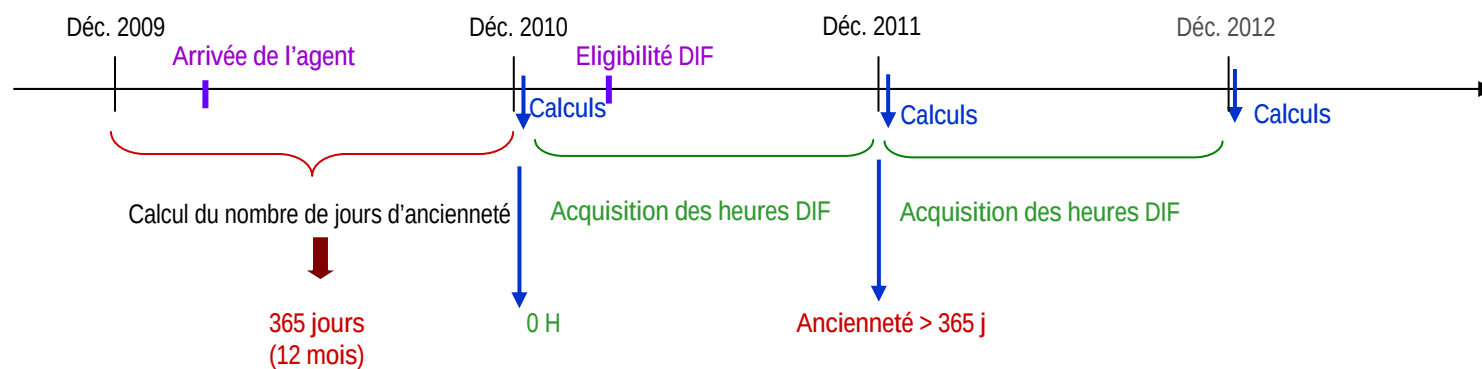
→ [Illustration n°5.1](#)

Le fonctionnement du compteur

→ [Illustration n°5.2](#)

1. La première année d'ancienneté ne génère pas d'heures DIF

- Une année entière de service effectif (calculée sur 365 jours calendaires) est indispensable pour pouvoir prétendre au DIF
- Lorsque le nombre de jours d'ancienneté de service effectif est égal à 365 jours (soit 12 mois)
 - => A ce stade, le nombre d'heures DIF du compteur est de 0 et le compteur DIF **débute**
- Une fois la condition liée à la première année d'ancienneté remplie celle-ci est acquise et ne sera plus vérifiée
- Tous les calculs sont effectués au début de chaque année pour l'année précédente
 - pour définir l'ancienneté des nouveaux bénéficiaires
 - pour déterminer le nombre d'heures acquises



Exemple : Agent arrivé à l'Inrap le **1er mars 2010**
Les calculs automatiques sont lancés en date du 31 décembre 2010
L'ancienneté de l'agent est de 305 jours (<365 jours)
La condition d'ancienneté n'est pas remplie => le compteur DIF de l'agent est à 0

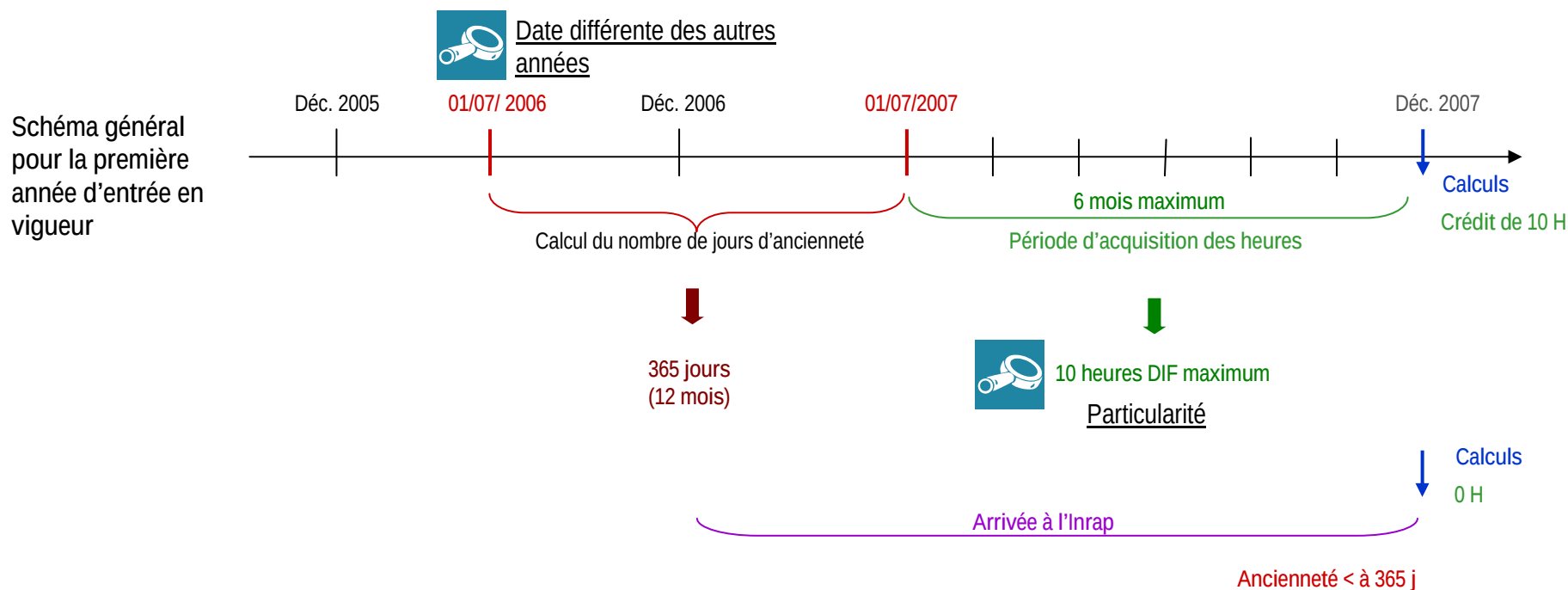
Les calculs automatiques sont lancés en date du 31 décembre 2011
La date du **1er mars 2011** est déterminée comme étant le début d'acquisition des droits
Le compteur est alimenté pour 10 mois au titre de 2011

2. 2007, première année d'entrée en vigueur de la réglementation DIF

Le calcul d'ancienneté est effectué sur la période du 1^{er} juillet 2006 au 1^{er} juillet 2007

- La période ouvrant droit à heures DIF => 1^{er} juillet 2007 au 31 décembre 2007
- Le nombre maximum d'heures pouvant être acquises la première année d'entrée en vigueur de la réglementation est de 10 heures
[soit 6/12^{ème} de 20 heures]

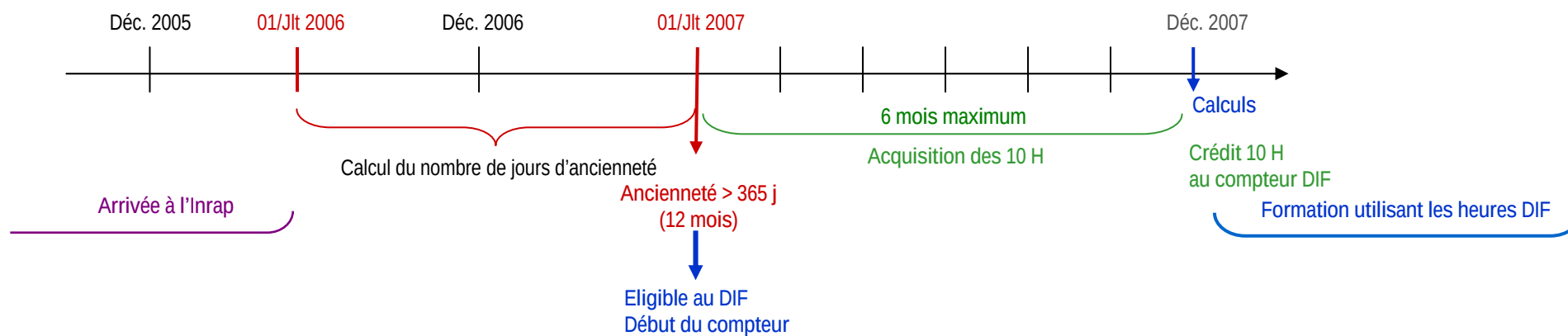
Pour une ancienneté de service effectif < 365 jours au 31 décembre 2007, le nombre d'heures DIF est de 0



3. Les heures DIF se calculent en fonction du service effectif de l'année écoulée

- Le mécanisme d'acquisition et d'utilisation des heures DIF se déroule sur **trois années**

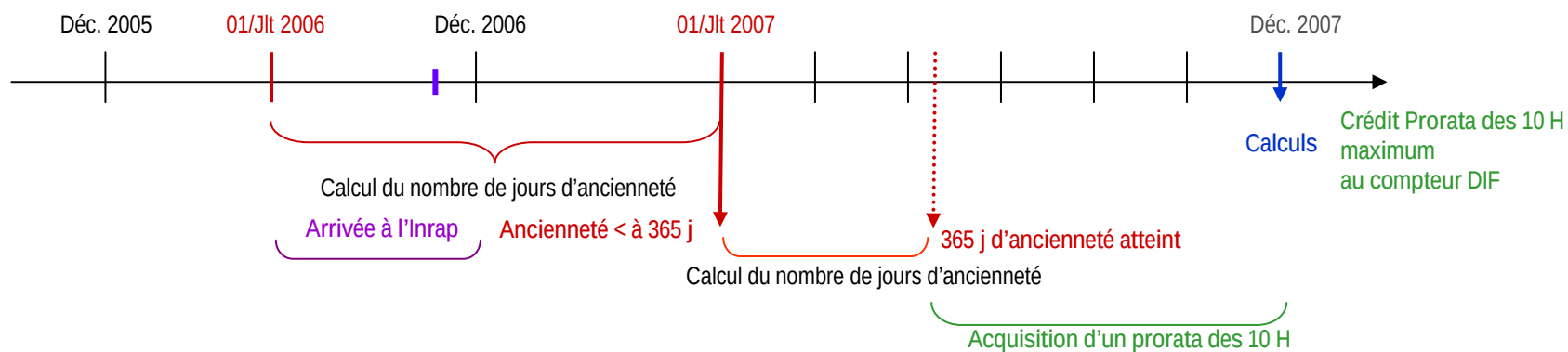
- ⇒ Première année d'ancienneté = année de référence pour la condition d'éligibilité au DIF
- ⇒ 2ème année de service effectif = année de référence pour le calcul des premières heures DIF
- ⇒ 3ème année = année de comptabilisation des heures et possibilité de les utiliser



Exemple : Agent arrivé à l'Inrap le 7 mars 2005
L'ancienneté de l'agent est supérieure à 365 jours (12 mois) au 1^{er} juillet 2007
Sa période d'acquisition des heures DIF est complète
Son compteur DIF est crédité de 10 heures au début de l'année 2008
Il peut demander une formation utilisant ses heures DIF

4. Un prorata est calculé pour une année de service effectif inférieure à 365 jours

- Si la durée de service effectif est **< à 12 mois**, un **prorata** est alors appliqué au nombre d'heures DIF
- Toute arrivée à l'Inrap et toute sortie de l'Inrap en cours de mois est prise en compte pour un mois complet pour l'acquisition des droits.
- Des règles d'arrondis sont appliquées au résultat obtenu*



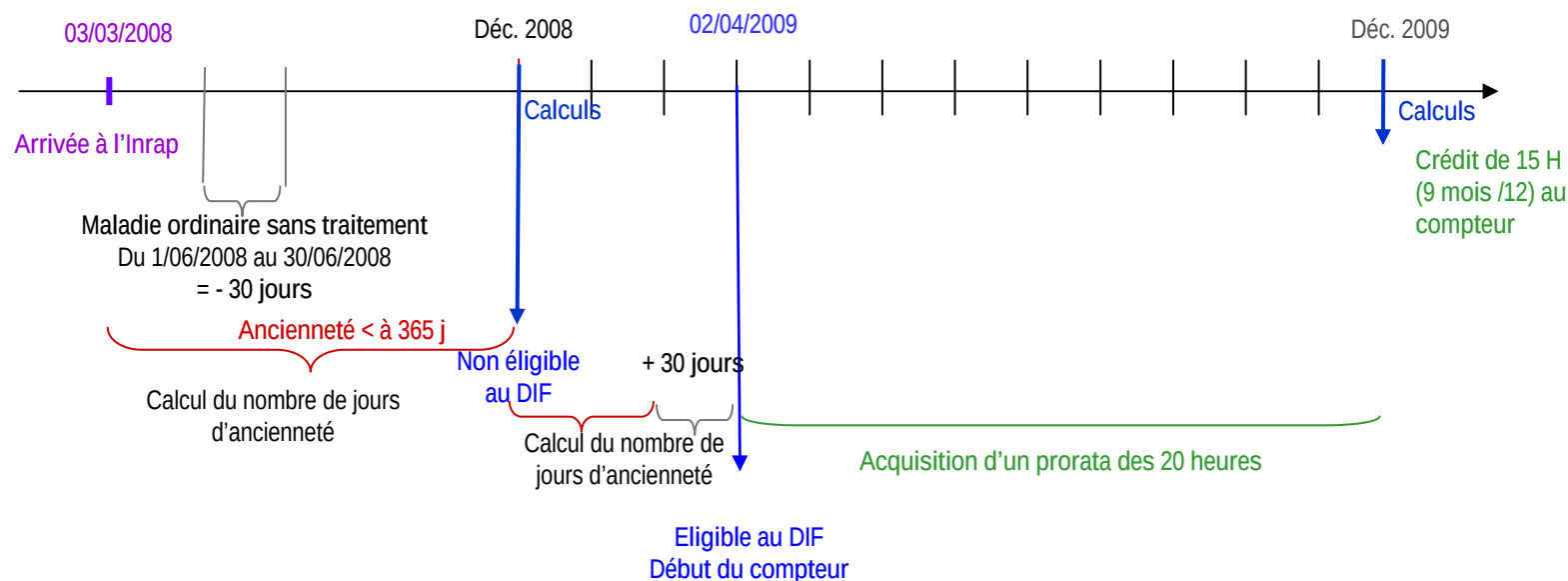
Exemple : Agent arrivé le 2 novembre 2006
L'ancienneté de l'agent atteint 365 jours le 2 novembre 2007
Il est en activité temps plein du 2 novembre 2007 au 31 décembre 2007 = 2 mois
Prorata d'heures DIF acquises = 2 mois à 100% = 3 heures => Application des règles du Ministère de la Culture [tableau en annexe du document]

* Les proratas appliqués correspondent au tableau du Ministère de la Culture figurant en annexe de ce document

4.1 L'ancienneté de service effectif des CDI se calcule après déduction des périodes suspensives

Vous êtes arrivé à l'Inrap, en contrat à durée indéterminée, le 3 mars 2008

- Votre quotité de temps de travail est de 100 % (temps plein)
- Vous avez été en maladie ordinaire sans traitement durant 30 jours (du 1^{er} juin au 30 juin 2008)
- Pour pouvoir être éligible au DIF, il faut 365 jours calendaires de service effectif auxquels sont soustraites les périodes suspensives d'ancienneté (1) => la date de début d'acquisition est reportée d'autant
- Le nombre d'heures DIF acquises au titre de 2009 est calculé au prorata du nombre de mois de service effectif compris entre la date d'éligibilité et le 31 décembre 2009
- En périodes de calcul des heures DIF, les positions suspensives sont également déduites de la durée de service effectif => prorata d'heures



Exemple :

Agent arrivé le 3 mars 2008

L'agent est placé en maladie ordinaire sans traitement du 1^{er} juin 2008 au 30 juin 2008 = 30 jours

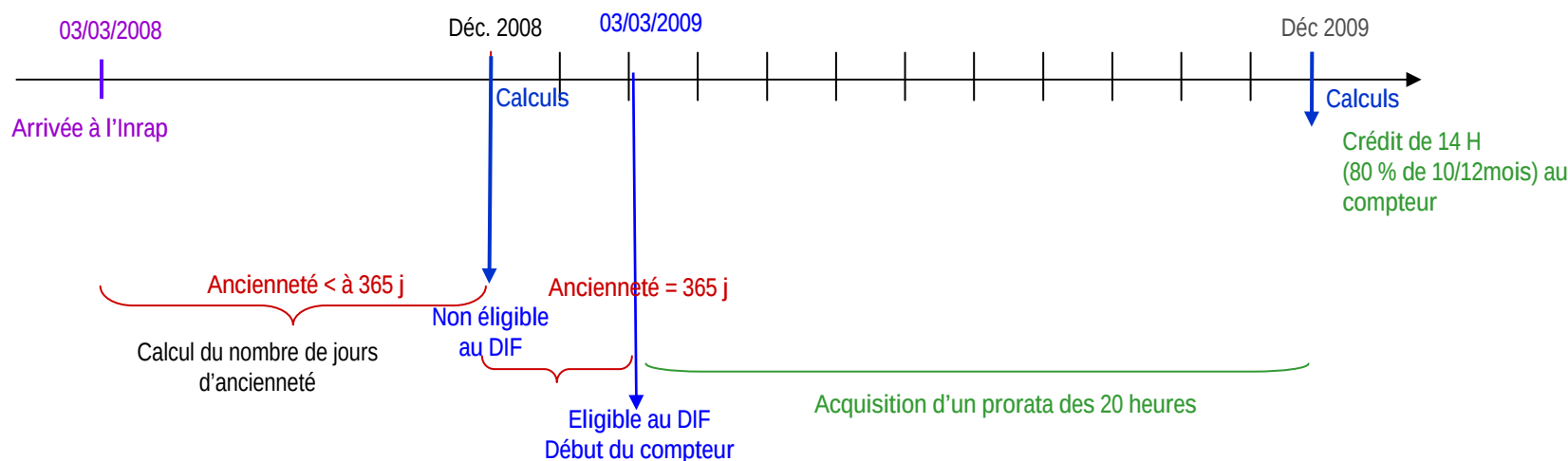
Lors des calculs d'ancienneté pour l'année 2008, son ancienneté de service effectif = 303 jours - 30 jours = 273 jours

Lors des calculs d'ancienneté pour l'année 2009, la date de début d'acquisition des heures DIF = date d'entrée (03/03/2008) + 365 jours = 03/03/2009 + 30 jours = 02/04/2009

(1) Tableau récapitulatif des absences et positions suspensives en annexe

4.3 La quotité de temps de travail est prise en compte dans le calcul des heures DIF acquises

- Les **temps partiels** de droit et sur autorisation n'impactent pas le calcul de l'ancienneté de service effectif
- Les temps partiels **de droit** sont équivalents à une quotité de temps de travail de 100 % (temps plein) pour le calcul des heures DIF
=> L'agent acquiert le même nombre d'heures DIF
Rappel : les temps partiels de droit sont : Elever un enfant de moins de 3 ans, création d'entreprise, pour handicap ou incapacité, donner des soins
- Pour les temps partiels **sur autorisation**, le nombre d'heures DIF est calculé prorata temporis



Exemple :

Agent arrivé à l'Inrap le **3 mars 2008**

Il travaille à **temps partiel sur autorisation à 80 %** à compter du **2 janvier 2009**

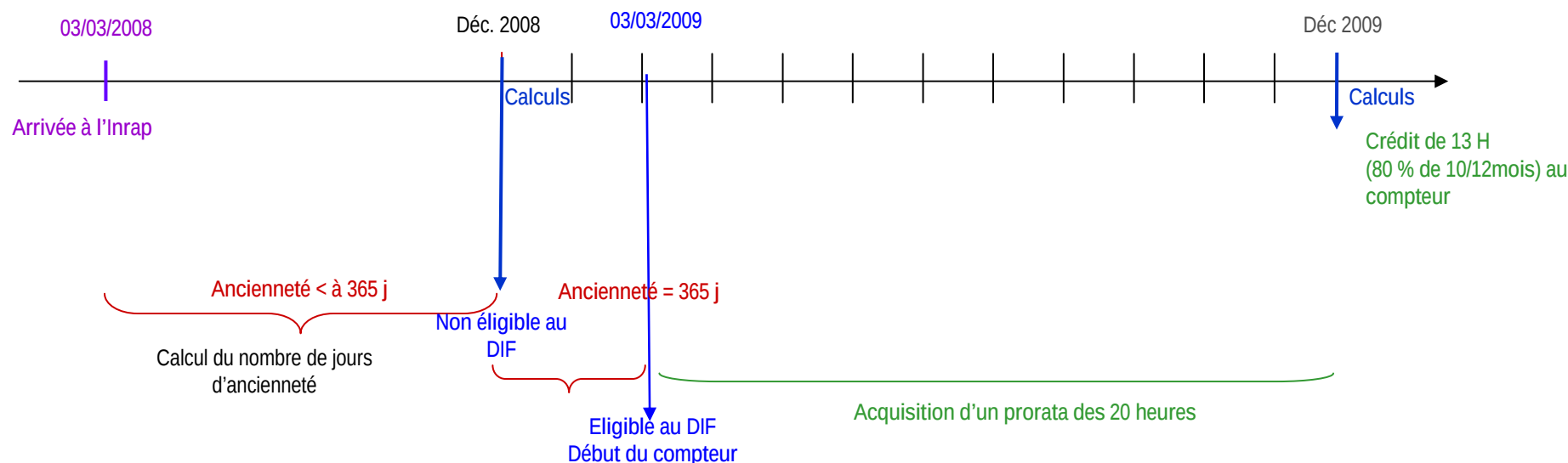
La date de début d'acquisition d'heures DIF est le **3 mars 2009**

Nombre de mois de service effectif pris en compte pour l'acquisition des heures au titre de 2009 = 10 mois

A savoir 10 mois à 80% => 13heures par application des règles du Ministère de la Culture

4.3 La quotité de temps de travail est prise en compte dans le calcul des heures DIF acquises

- Les **temps partiels de droit** et sur autorisation n'impactent pas le calcul de l'ancienneté de service effectif
- Les temps partiels **de droit** sont équivalents à une quotité de temps de travail de 100 % (temps plein) pour le calcul des heures DIF
=> L'agent acquiert le même nombre d'heures DIF
Rappel : les temps partiels de droit sont : Elever un enfant de moins de 3 ans, création d'entreprise, pour handicap ou incapacité, donner des soins
- Pour les temps partiels **sur autorisation**, le nombre d'heures DIF est calculé prorata temporis



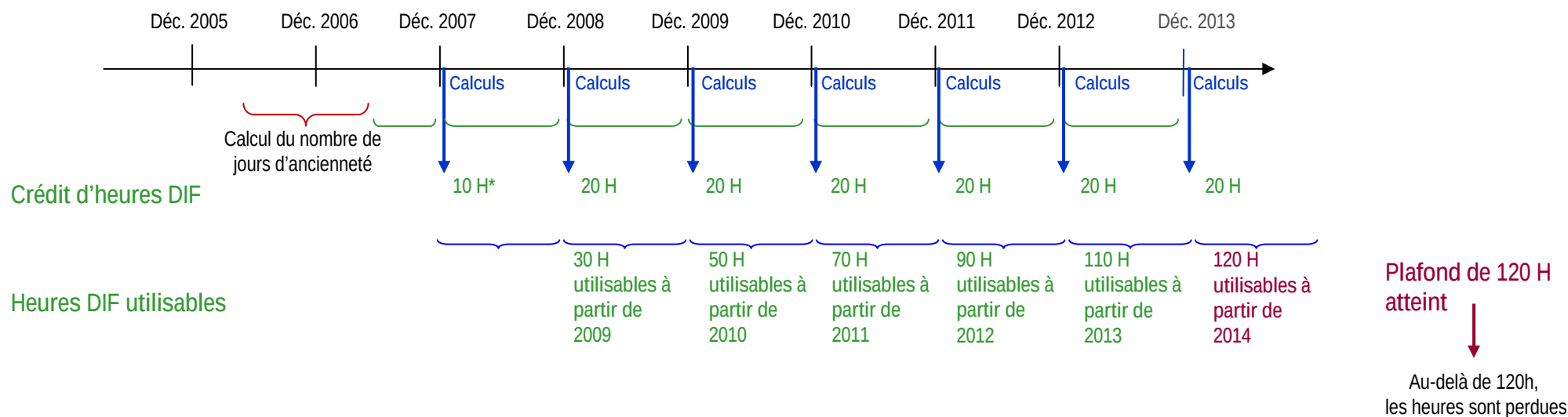
Exemple : Agent arrivé à l'Inrap le **3 mars 2008**
Il travaille à **temps partiel sur autorisation à 80 %** à compter du **2 janvier 2009**
La date de début d'acquisition d'heures DIF est le 3 mars 2009
Nombre de mois de service effectif pris en compte pour l'acquisition des heures au titre de 2009 = 10 mois
A savoir 10 mois à 80% => 13 heures par application des règles du Ministère de la Culture

L'agent a acquis les 365 jours d'ancienneté requise pour commencer à acquérir des heures DIF dès le début de l'entrée en vigueur de la réglementation

- Il n'a eu aucune période suspensive d'ancienneté
- Le calcul des droits a été fait sur une quotité de temps de travail de 100 % (temps plein ou temps partiel de droit)
- Il n'a encore jamais utilisé d'heures DIF

=> attention, le **plafond d'acquisition est de 120 heures maximum.**

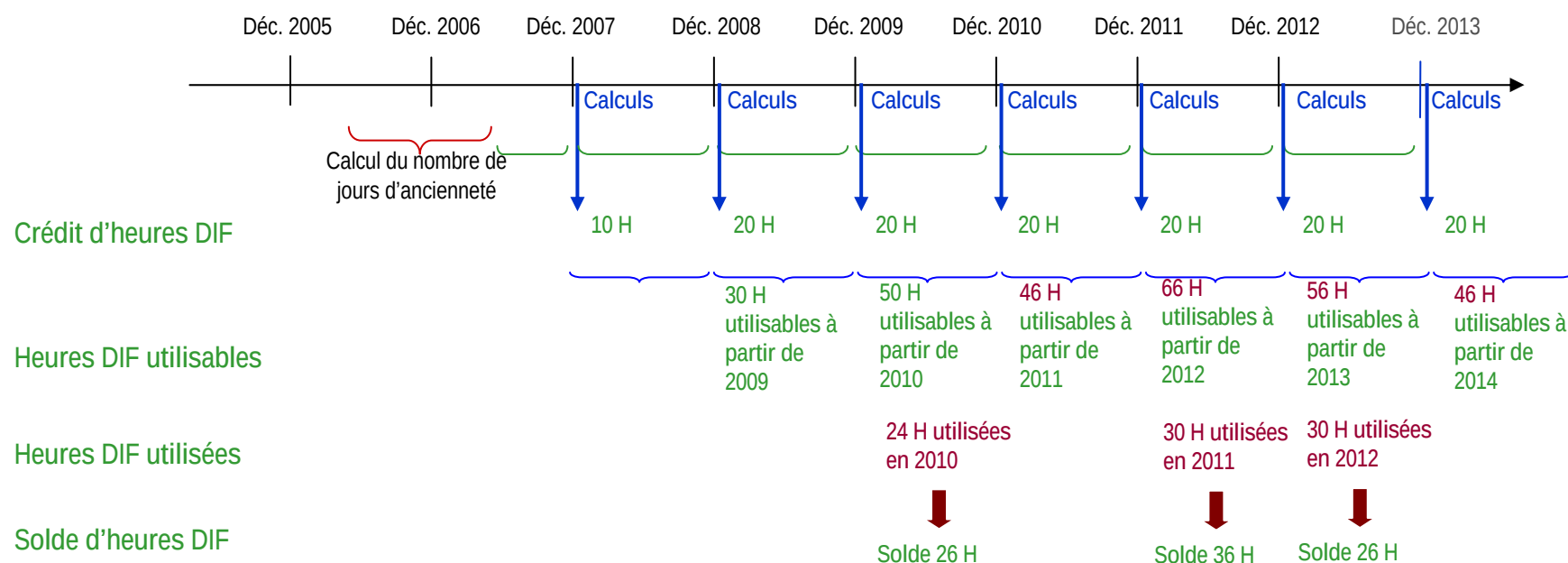
Passé ce seuil les heures qu'il est possible d'acquérir ne sont pas comptabilisées



*1ere année d'entrée en vigueur du DIF

L'agent a acquis les 365 jours d'ancienneté requise pour commencer à acquérir des heures DIF dès le début de l'entrée en vigueur de la réglementation

- Il n'a eu aucune période suspensive d'ancienneté
- Le calcul des droits a été fait sur une quotité de temps de travail de 100 % (temps plein ou temps partiel de droit)
- Il a déjà utilisé des heures DIF
- Le compteur DIF se reconstitue au fur et à mesure de son utilisation à raison de 20 heures maximum par année de service effectif



Exemple : A partir de janvier 2010, l'agent disposait de **50 heures DIF**
 Il a suivi une **formation DIF de 24 heures** en 2010
 Le solde de ses heures acquises et disponibles s'élève à **26 heures fin 2010**
 Début 2011, son compteur est crédité des heures acquises au titre de 2010 (20 heures).
 Le soldes d'heures disponibles est désormais de 46 H

Tableau du Ministère de la Culture

Chapitre 3 : ANNEXES

Annexe 1 : Calcul du droit à la formation en nombre d'heures pour une année

CALCUL DU DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION EN NOMBRE D'HEURES POUR UNE ANNEE pour les agents à temps partiel en fonction du nombre de mois effectués <i>NB : le décompte est effectué au 1er janvier, pour l'année précédente.</i>													
Présence en mois	100%	Temps partiel prenant la forme de 1/2 journées de repos											
		95%	90%	85%	80%	75%	70%	65%	60%	55%	50%	45%	40%
12	20	19	18	17	16	15	14	13	12	11	10	9	8
11	18	17	17	16	15	14	13	12	11	10	9	8	7
10	17	16	15	14	13	13	12	11	10	9	8	8	7
9	15	14	14	13	12	11	11	10	9	8	8	7	6
8	13	13	12	11	11	10	9	9	8	7	7	6	5
7	12	11	11	10	9	9	8	8	7	6	6	5	5
6	10	10	9	9	8	8	7	7	6	6	5	5	4
5	8	8	8	7	7	6	6	5	5	5	4	4	3
4	7	6	6	6	5	5	5	4	4	4	3	3	3
3	5	5	5	4	4	4	4	3	3	3	3	2	2
2	3	3	3	3	3	3	2	2	2	2	2	2	1
1	2	2	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1

Tableau récapitulatif des absences et des positions administratives suspensives d'ancienneté de service effectif
Congé pour convenances personnelles
Maladie ordinaire sans traitement
Maladie professionnelle sans traitement
Accident du travail sans traitement
Accident de trajet sans traitement
Congé maternité/adoption sans traitement
Congé grossesse pathologique sans traitement
Congé couches pathologiques sans traitement
Congé paternité sans traitement
Congé en vue de l'adoption
Congé pour élever un enfant de moins de 8 ans
Congé pour suivre son conjoint ou son partenaire Pacs lorsque celui-ci doit déplacer sa résidence habituelle pour des raisons professionnelles
Congé pour raisons de famille
Congé pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire Pacs, à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne
Congé pour exercer les fonctions de membre du gouvernement ou pour remplir un mandat électif
Congé pour accomplir les obligations du service national
Congé mobilité
Congé pour création d'entreprise
Absence injustifiée (service non fait)